

COMMUNE DE CHAGEY

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de Chagey, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur JOUFFRAY Nicolas, Maire.

Nom	Prénom	Qualité	Présent	Absent	Pouvoir à
JOUFFRAY	Nicolas	Président de la séance	X		
BELTRAN	Christelle	1 ^{ère} Adjointe	X		
BOUTEILLER	Alain	2 ^{ème} Adjoint	X		
RUEDY	Philippe	3 ^{ème} Adjoint	X		
BUSATTO	Gabrielle	Conseillère municipale	X		
CORBANESE	Bruno	Conseiller municipal	X		
DOENLEN	Cécile	Conseillère municipale	X		
DESFOSSEZ	Hervé	Conseiller municipal	X		Arrivé à 20h45
EVEN	Jean-Paul	Conseiller municipal	X		
GIRODS	Gaëlle	Conseillère municipale	X		
LAINÉ	Janet	Conseillère municipale	X		
LODS	Elodie	Conseillère municipale	X		
MICHOUX	Odile	Conseillère municipale		X	BUSATTO Gabrielle
GIRODS Gaëlle		Secrétaire de séance			

Quorum :

Nombre de conseillers municipaux convoqués : 13

Nombre de conseillers pour quorum : 7

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 12

Le quorum est donc atteint.

Ordre du jour de la séance :

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 septembre 2024
2. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal extraordinaire du 25 septembre 2024
3. DCM 2024-20 Adhésion assurance statutaire
4. DM 1-2024 Changement de destinations des vestiaires
5. DM 2-2024 Travaux en régie vestiaire
6. Question diverses :

- Informations RH

- Information générale

- Groupes de travail

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 13 septembre 2024

Les membres du Conseil Municipal, adoptent, à **unanimité** le Procès-Verbal du 13 septembre 2024

2. Approbation du Procès-Verbal du Conseil précédent

3. DCM 2024-20 Adhésion contrat groupe assurance statutaire

OBJET : Adhésion au(x) contrat(s) d'assurance des risques statutaires du Centre de gestion 70

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, non encore codifié,
- Vu l'article L 452-30 du code général de la fonction publique,
- Vu le décret n°85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Le Maire rappelle :

- que la Collectivité a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire présente :

⇒ **Les résultats obtenus par le Centre de gestion.**

Le contrat a été attribué à la compagnie CNP assurances avec Relyens comme courtier.

Durée du contrat : 4 ans avec une date d'effet au 1er janvier 2025 en capitalisation.

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Tranche ferme : collectivités et établissement de 20 agents et de moins de 20 agents CNRACL :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés :
 - *Risques garantis :*
 - Décès,
 - Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
 - Longue maladie, maladie longue durée,
 - Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant,
 - Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement,
 - Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire,
 - Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

- *Conditions* : **Taux de 7,99%** avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire. Il est à noter une diminution du taux au regard de la période précédente (8,53% en 2024).

Et

- o Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés et agents non titulaires de droit public :

- *Risques garantis* :

- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)
- Grave maladie,
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant,
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement,
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

- *Conditions* : **Taux de 1,10 %** avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire. Il est à noter un maintien du taux au regard de la période précédente.

⇒ **la convention de gestion entre la collectivité et le CDG70** qui détaille, entre autres, les missions et le rôle de chacune des parties.

- o que le Centre de Gestion réalise une mission facultative. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.
- o que le Centre de Gestion réalise notamment les missions suivantes :
 - Souscription et suivi de l'exécution des contrats d'assurance :
 - Réalisation d'un marché public de prestations de services assurances,
 - Suivi de l'exécution du contrat notamment par le contrôle de la gestion dudit contrat et des statistiques,
 - Mise en place de mesures de suivi et d'accompagnement,
 - Étude et validation des aménagements postérieurs éventuels des contrats (renégocie, le cas échéant, les conditions avec le titulaire ou relance le marché).
 - Éléments statistiques :
 - Vérification des dossiers statistiques,
 - Suivi de l'évolution de la sinistralité,
 - Diffusion d'informations statistiques relatives à la sinistralité, Alertes en cas de dégradation de la sinistralité.
 - Relations avec les collectivités :
 - Informations et échanges permanents avec les adhérents,
 - Suivi administratif des adhésions et souscriptions,
 - Assistance et conseils aux adhérents notamment sur l'utilisation de leur contrat,
 - Médiation auprès de l'assureur (intervention en cas de désaccord, de difficulté de prise en charge...),
 - Organisation de journées de formation et d'information,
 - Envoi de documents concernant les contrats.
- o **que cette mission facultative réalisée par le Centre de gestion sera financée par la Collectivité à hauteur de 1% de la cotisation perçue par l'Assureur. Ce pourcentage sera figé sur toute la durée du contrat et concernera exclusivement le contrat CNRACL. Toutefois, il sera appliqué un forfait qui variera selon le montant de la cotisation calculée en fonction de la prime d'assurance :**

Montant de la cotisation	Forfait
10€ < cotisation ≤ 15€	15 €
5€ < cotisation ≤ 10€	10 €
0€ < cotisation ≤ 5€	5 €

Au-delà de 15 €, la cotisation sera égale à celle liée à l'application du taux sur la prime d'assurance.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Teneur des discussions :

- Remarque : /

Mode de scrutin ordinaire :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0

Les membres du conseil *municipal*, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **décident** d'accepter la proposition faite par la compagnie CNP Assurances par l'intermédiaire de Relyens,
- ⇒ **décident** d'adhérer à la « convention de gestion d'assurance risques statutaires » proposée par le Centre de gestion de la Haute-Saône,
- ⇒ **s'engagent** à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précisent que les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ **autorisent** Madame / Monsieur le Maire / Président à signer tout document utile afférent à ce dossier.

Arrivée de DESFOSSEZ Hervé à 20h45

4. DM 1-2024

Crédits budgétaire, changement de destinations des vestiaires

Désignations	Diminution sur crédits ouverts	Augmentations sur crédits ouvert
DI 2132 : constructions bâtiments privés		8618.01
TOTAL D 041 : opérations patrimoniales		8618.01
RI 2138 : autres constructions		8618.01
TOTAL R 041 : patrimoniales		8618.01

(Pour info : 2132 : ce sont les immeubles relevant du domaine privé de la collectivité et ne générant pas de revenu)

Teneur des discussions :

- Remarque : /

Mode de scrutin ordinaire :

- Pour : 13.
- Contre : 0
- Abstention : 0

Les membres du conseil *municipal*, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** valident cette décision modificative.

5. DM 2-2024

Crédits budgétaire Travaux en régie vestiaire

Désignations	Diminution sur crédits ouverts	Augmentations sur crédits ouvert
DF 023 : virement à la section d'investissement		20 000
TOTAL D 023 : virement à la section d'investissement		20 000
DI 2132 Constructions bâtiments privés		20 000
TOTAL D 040 : opération ordre transf. Entre sections		20 000
RI 021 : virement de la section de fonctionnement		20 000
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement		20 000
RF 72 : Production immobilisée		20 000
TOTAL RF 042 : opérations ordre transf. Entre sections		20 000

Teneur des discussions :

- Remarque : /

Mode de scrutin ordinaire :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0

Les membres du conseil *municipal*, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** valident cette décision modificative.

- Information générale

Démission de Christophe SONNET

Présentation et modification de la BAL

Départ de M. CORBANESE à 22h30

Fin de collecte dons pour l'église, objectif 10 000 € atteint.

- **Information RH**

- **Groupes de travail**

Avancement étude de la rénovation énergétique des bâtiments.

La séance est levée à 23h45

Dates provisoires des prochains Conseils :

15 novembre 2024

20 décembre 2024

Le Maire
Nicolas JOUFFRAY



La secrétaire de séance
Gaëlle GIRODS

